

# Aide pour une union officielle



*La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le **15 décembre** de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les unions de décembre*

Afin d'être présent auprès de vous, c'est avec plaisir que le CAES contribue à fêter les événements importants qui jalonnent la vie de ses adhérents internes.

La somme de **100 euros** sera attribuée à l'adhérent interne à l'occasion de l'officialisation d'une union (mariage ou PACS). En cas d'union entre deux adhérent(e)s internes, une seule aide sera accordée.

*Pour obtenir votre aide, vous devez fournir :*

- Le formulaire de demande joint page 2,
- La copie de l'extrait de l'acte de mariage ou de PACS,
- Votre RIB pour un remboursement par virement,

Demande à envoyer à l'adresse suivante :

**Laurent KOCH  
59, rue Charles Lucot  
52100 SAINT-DIZIER**

Formulaire de demande de l'Aide  
pour une union officielle

**La demande d'aide doit impérativement être envoyée avant le 15 décembre de l'année. Une tolérance est accordée jusqu'au 8 janvier de l'année N+1 pour les unions de décembre**

Nom et prénom de l'adhérent(e) : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

- Copie de l'extrait de l'acte de mariage ou de PACS,

- RIB (pour une 1<sup>ère</sup> demande) pour un remboursement par virement

Date : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur

----- réservée au CAES -----

Date de réception de la demande : \_\_\_\_\_

- Justificatif

Montant : \_\_\_\_\_ - Date de paiement : \_\_\_\_\_

- Virement